Collège François de la Grange

Règlement des casiers

L'utilisation des casiers est réservée aux élèves.

Les élèves se verront attribuer un casier numéroté qui leur sera prêté pour l'année scolaire.

Le casier sera sous la responsabilité de son utilisateur. C'est à l'utilisateur de fournir un cadenas pour le sécuriser. Par précaution un double de la clé sera conservé à la vie scolaire. **Les casiers ne peuvent être ni prêtés, ni partagés, ni échangés. Ils ne seront en aucun cas personnalisés de quelque manière que ce soit ni à l'intérieur ni à l'extérieur** (autocollants, stickers, étiquettes ou autres). Tout élève, surpris à dégrader un casier **sera puni** et les responsables légaux devront s'acquitter de **la facture** de remise en état.

L'accès aux casiers se fera uniquement avant la première heure de cours le matin, **à partir de 8h10 et de 12h25 à 13h30**. Il est strictement interdit d'accéder aux casiers pendant les heures de cours ou de permanence.

Les casiers resteront fermés mais seront vidés par les élèves à la fin de chaque semaine. La veille de chaque période de congés scolaires, les casiers devront être vidés afin d'être vérifiés par la Direction.

L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable en **cas de vol** ou de détérioration du matériel entreposé dans les casiers.

Le non respect de ce règlement pourra entraîner une punition et l'interdiction momentanée ou définitive d'utiliser un casier.